

# CRIBIQ *Propulsion*



## I. Objectif du programme

L'objectif du programme est de fournir un soutien financier additionnel aux entreprises en phase de pré-commercialisation ou commercialisation des innovations ayant auparavant bénéficié, directement ou indirectement, d'un soutien financier dans le cadre d'un des programmes publics ou privés gérés ou ayant été gérés par le CRIBIQ, soit :

- **Programmes de recherche collaborative :** PSO-Agroalimentaire ; PSO-Bioproducts industriels et Environnement ; PSO-International ; Partenar-IA | ACADÉMIQUE ; INNOV-R
- **Programmes de financement des entreprises :** Partenar-IA | ENTREPRISES ; BTM-Propulsion ; CRIBIQ-Startup

Le programme supportera ainsi les entreprises concernées pendant la réalisation des différentes phases de pré-commercialisation ou commercialisation de leur projet, comme :

- La mise en place des stratégies de commercialisation ;
- La démonstration d'une innovation en contexte réel ;
- La validation des marchés visés ;
- L'homologation des produits développés ;
- La consolidation du portefeuille de la propriété intellectuelle ; et/ou
- La réalisation des ventes.

CRIBIQ-Propulsion offrira du soutien dans les filières économiques déjà desservies par l'organisation, soit celles des bioénergies, des produits chimiques et des matériaux biosourcés, de l'environnement, de la transformation alimentaire, de la production agricole (végétale et animale), des bio-ingrédients actifs et des aliments santé.

## II. Entreprises et projets admissibles

- PME membres ou ayant été membres du CRIBIQ auparavant et ayant des activités de R&D (recherche et développement), de production ou de commercialisation au Québec ;
- PME dérivées d'une entreprise membre ou ayant été membre du CRIBIQ auparavant et ayant des activités de R&D, de production ou de commercialisation au Québec ;
- PME membres d'une association, d'une fédération ou d'un regroupement industriel membre ou ayant été membre du CRIBIQ auparavant et ayant des activités de R&D, de production ou de commercialisation au Québec ;
- PME ayant été partenaires auparavant dans un projet financé par le CRIBIQ dans le cadre de l'un des programmes gérés ou ayant été gérés par le CRIBIQ (voir la section I.) ;
- Projet étant la continuité d'un projet ayant été auparavant financé par le CRIBIQ dans le cadre de l'un des programmes gérés ou ayant été gérés par le CRIBIQ (voir la section I.) ;
- Le développement du projet au moment du dépôt de la demande de financement devra avoir atteint minimalement un niveau de maturité technologique de grade 8 (NMT-8).

### III. Modalités du support financier

- Montant maximal : 150 000 \$ ;
- Prêt à terme non garanti ;
- Intérêts : taux directeurs de la Banque du Canada ;
- Moratoire sur le remboursement du capital et des intérêts : 12 mois ;
- Amortissement : 5 ans ;
- Financement jusqu'à 40 % des dépenses admissibles.

### IV. Dépenses admissibles

Dans le cadre de la continuité d'un projet ayant été financé auparavant par le CRIBIQ dans le cadre de l'un des programmes gérés ou ayant été gérés par le CRIBIQ, les dépenses admissibles en lien avec le projet sont :

- Les salaires directement liés au projet ;
- Les honoraires professionnels ou d'entreprise(s) agissant comme des sous-traitants dans la production ou la commercialisation ;
- Les frais de déplacement et de séjour en lien avec la commercialisation ;
- Le matériel et les fournitures requis.es pour la production et la commercialisation ;
- Les frais pour l'obtention ou le maintien et la protection de la propriété intellectuelle ;
- Les frais d'homologation et de certification requises pour la commercialisation ;
- Les dépenses liées à la location d'équipements pour la production ;
- Les coûts pour l'achat ou la réalisation de différentes études visant la commercialisation ;
- Les coûts pour les tests de marché ;
- Les coûts des frais marketing ;
- Les coûts d'inscription à des expositions et à des salons ;
- Les autres coûts nécessaires aux activités de commercialisation et de production du projet, sous réserve de leur approbation par le CRIBIQ.

### V. Dépenses non admissibles

- Les frais liés aux activités de R&D (recherche et développement) ;
- Les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier incluant les dépenses pour lesquelles l'organisme ou l'entreprise a pris des engagements contractuels ;
- Le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital ;
- Les dépenses d'achat de logiciels et d'équipements ;
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnements et les frais de mise à jour de logiciels ;
- Les dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrain ;
- Les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeuble ;
- Les transactions entre entreprises ou partenaires liés.es.

## VI. Personne-ressource

Pour valider l'admissibilité de votre projet et obtenir le formulaire requis pour le dépôt de votre *Demande détaillée*, communiquez avec notre vice-présidente aux affaires corporatives Daniela Bernic.



### Daniela Bernic

Vice-présidente aux affaires corporatives

[daniela.bernic@cribiq.qc.ca](mailto:daniela.bernic@cribiq.qc.ca)

(418) 914-1608 poste #206